



Agence des services frontaliers du Canada

Rapport sur les frais

Exercice 2022 à 2023

L'honorable Dominic LeBlanc

Ministre de la Sécurité publique, des Institutions démocratiques
et des Affaires intergouvernementales

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Sécurité publique, des Institutions démocratiques et des Affaires intergouvernementales, 2023

Numéro de catalogue PS35-15F-PDF
ISSN 2562-0908

Ce document est diffusé sur le site Web de l'Agence des services frontaliers du Canada au <http://www.cbsa-asfc.gc.ca>

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

Also available in English under the title: 2022 to 2023 Fees Report

Table des matières

Message du ministre.....	1
À propos du présent rapport.....	3
Remises.....	5
Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais	7
Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	9
Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	11
Frais afférents aux programmes commerciaux	12
Frais afférents aux programmes des voyageurs fiables.....	16
Frais de recouvrement des coûts	25
Frais divers.....	30
Notes de fin de rapport.....	33

Message du ministre

Au nom de l'ASFC, j'ai le plaisir de présenter notre rapport sur les frais pour l'exercice 2022-2023.

La *Loi sur les frais de service* fournit un cadre législatif moderne qui permet une prestation économique des services et, grâce à l'amélioration des rapports au Parlement, renforce la transparence et la surveillance. En conséquence, ce rapport fournit des détails sur les frais relevant de la compétence de l'ASFC, y compris les montants des frais, les normes de service, les résultats en matière de rendement, et les renseignements financiers.



L'honorable Dominic LeBlanc
Ministre de la Sécurité publique, des Institutions démocratiques
et des Affaires intergouvernementales

À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*,ⁱ du *Règlement sur les frais de faible importance*ⁱⁱ et du paragraphe 4.2.8 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*,ⁱⁱⁱ contient des renseignements sur les frais que l'ASFC avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2022-2023.

Le rapport porte sur les frais qui sont assujettis à la *Loi sur les frais de service* et exclus de la *Loi sur les frais de service*.

Aux fins de l'établissement de rapports, les frais sont classés selon le mécanisme d'établissement des frais. Il existe trois mécanismes :

- 1. Loi, règlement ou avis de frais :** Le pouvoir d'établir ces frais est délégué à un ministère, à un ministre ou à un gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.
- 2. Contrat :** Les ministres ont le pouvoir de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation, et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certains cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.
- 3. Méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères :** Le pouvoir d'établir ces frais est délégué en vertu d'une loi fédérale ou d'un règlement, et le ministre, le ministère ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur le montant des frais.

Pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport indique les totaux par regroupement de frais ainsi que des renseignements détaillés sur chacun des frais. L'ASFC n'avait pas de frais établis par contrat, selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères.

Même si les frais imposés par l'ASFC en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* sont assujettis à la *Loi sur les frais de service*, ils ne sont pas compris dans le présent rapport. Les renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information de l'ASFC pour 2022-2023 figurent dans notre [rapport annuel au Parlement sur l'application de la Loi sur l'accès à l'information](#)^{iv}.

Remises

En 2022-2023, l'ASFC était assujetti aux exigences d'accorder, en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les frais de service* et du paragraphe 4.2.4 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales* du Conseil du Trésor, des remises d'une partie ou de la totalité des frais payés à un payeur de frais lorsqu'une norme de service a été jugée non respectée. La [politique sur les remises de l'ASFC en vertu de la *Loi sur les frais de service*](#)^v est disponible sur le site Web de l'Agence.

Les sections suivantes du présent rapport fournissent des montants détaillés sur les remises de l'ASFC pour 2022-2023.

Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais

Le tableau ci-dessous présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que l'ASFC avait le pouvoir d'établir en 2022-2023, par mécanisme d'établissement des frais.

Montant total global pour 2022-2023, par mécanisme d'établissement des frais

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes (\$)¹	Coûts (\$)	Remises (\$)
Frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	17 902 162,19	90 098 702,48	0

¹ Il convient de noter que le total des recettes perçues en 2022-2023 (17 902 162,19 \$) est supérieur à celui de 2021-2022 (10 532 577,36 \$), ce qui représente une augmentation de 70 %. Cela peut être attribué à la reprise des services en 2022-2023 qui avaient été affectés par la pandémie de COVID-19 au cours de l'exercice précédent.

Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Les tableaux suivants présentent, pour chaque regroupement de frais, le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que l'ASFC avait le pouvoir d'établir en 2022-2023 au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi
- un règlement
- un avis de frais

Par regroupement de frais, on entend un ensemble de frais liés à un seul secteur d'activité, bureau ou programme qu'un ministère avait le pouvoir d'établir pour ces activités.

Frais afférents aux programmes commerciaux : montant total pour 2022-2023

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
391 400,00	416 743,00	0

Frais afférents aux programmes des voyageurs fiables : montant total pour 2022-2023

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
16 495 390,46	33 202 534,33	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Frais de recouvrement des coûts : montant total pour 2022-2023

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
469 272,68	56 479 425,15	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Frais divers : montant total pour 2022-2023

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
546 099,05	Ces coûts font partie des dépenses générales pour les services frontalières et ne sont pas identifiables aux fins des rapports.	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Cette section fournit des renseignements détaillés sur chacun des frais que l'ASFC avait le pouvoir d'établir en 2022-2023 au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi
- un règlement
- un avis de frais

Frais afférents aux programmes commerciaux

Frais d'agrément des courtiers en douane

Regroupement de frais

Frais afférents aux programmes commerciaux

Frais

Frais d'agrément des courtiers en douane

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur les douanes*,^{vi} article 9(5)(b)
- *Règlement sur l'agrément des courtiers en douane*,^{vii} article 11

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1986

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2006

Norme de service

- a) Les demandes sont traitées dans un délai de 90 jours civils suivant la réception d'une demande complète.
- b) Les factures de renouvellement sont envoyées chaque année à tous les courtiers en douane agréés.

Résultat en matière de rendement

- a) L'ASFC a traité 24 demandes et a respecté la norme de service dans 87,5 % des cas.
- b) L'ASFC a renouvelé 533 permis.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (> 151 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

600,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

334 200,00

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)²

0

² Conformément à l'article 4.10 de la [Politique subordonnée de l'ASFC sur les remises liés à les frais d'agrément des courtiers en douane](#), aucune remise n'a été versée pour 2022-2023.

Date de rajustement des frais en 2024-2025

1 avril 2024

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

719,66

Frais d'examen de compétences professionnelles des courtiers en douane

Regroupement de frais

Frais afférents aux programmes commerciaux

Frais

Frais d'examen de compétences professionnelles des courtiers en douane

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur les douanes*, article 9(5)(f)
- *Règlement sur l'agrément des courtiers en douane*, article 16

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1986

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2006

Norme de service

Les résultats d'examen sont envoyés par la poste aux candidats dans un délai de 4 semaines suivant la date de l'examen.

Résultat en matière de rendement

L'ASFC a posté 286 résultats et a respecté la norme de service dans 100 % des cas.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (> 151 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

200,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

57 200,00

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

1 avril 2024

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

239,89

Frais d'agrément des entrepôts d'attente des douanes

Regroupement de frais

Frais afférents aux programmes commerciaux

Frais

Frais d'agrément des entrepôts d'attente des douanes³

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur les douanes*, article 30(b)
- *Règlement sur les entrepôts d'attente des douanes*,^{viii} article 5

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1986

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2006

Norme de service

Les demandes sont traitées dans un délai de 60 jours ouvrables à compter de la date de réception d'une demande complète.

Résultat en matière de rendement

L'ASFC a traité 47 demandes et a respecté la norme de service dans 97,9 % des cas.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (> 151 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

500,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

0

³ Il convient de noter que l'ASFC ne perçoit plus ces frais conformément à l'[Avis des douanes 13-022](#); cependant, ces frais sont rapportés en tant que simple formalité car ils demeurent dans le règlement sur l'établissement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

1 avril 2024

Montant des frais en 2024-2025 (\$)⁴

599,71

⁴ Suite à la note de bas de page précédente, ce montant des frais rajusté est rapporté en tant que simple formalité mais ne sera pas perçu.

Frais afférents aux programmes des voyageurs fiables

Frais des demandes d'adhésion afférents au programme CANPASS – Air

Regroupement de frais

Frais afférents aux programmes des voyageurs fiables

Frais

Frais des demandes d'adhésion afférents au programme CANPASS – Air⁵

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur les douanes*, article 11.1(3)(f)
- *Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane*,^{ix} article 24

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2003

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2003

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service figurant dans la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service figurant dans la *Loi sur les frais de service*

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (< 51 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

50,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

0

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

50,00

⁵ Il convient de noter que l'ASFC ne perçoit plus ces frais car le programme CANPASS – Air a pris fin en avril 2018; cependant, ces frais sont rapportés en tant que simple formalité car ils demeurent dans le règlement sur l'établissement des frais.

Frais des demandes d'adhésion afférents au programme CANPASS – Bateaux privés

Regroupement de frais

Frais afférents aux programmes des voyageurs fiables

Frais

Frais des demandes d'adhésion afférents au programme CANPASS – Bateaux privés⁶

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur les douanes*, article 11.1(3)(f)
- *Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane*, article 24

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais
2003

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais
2003

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service figurant dans la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service figurant dans la *Loi sur les frais de service*

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (< 51 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

40,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

0

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

⁶ Il convient de noter que l'ASFC ne perçoit plus ces frais car le programme CANPASS – Bateaux privés a pris fin en avril 2018; cependant, ces frais sont rapportés en tant que simple formalité car ils demeurent dans le règlement sur l'établissement des frais.

40,00

Frais des demandes d'adhésion afférents au programme CANPASS – Aéronefs d'entreprises

Regroupement de frais

Frais afférents aux programmes des voyageurs fiables

Frais

Frais des demandes d'adhésion afférents au programme CANPASS – Aéronefs d'entreprises

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur les douanes*, article 11.1(3)(f)
- *Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane*, article 24

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2003

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2003

Norme de service

Les demandeurs sont informés de l'approbation ou non de leur demande dans les 30 jours ouvrables suivant la date de réception d'une demande complète.

Résultat en matière de rendement

L'ASFC a informé 2 799 demandeurs et a respecté la norme de service dans 75,8 % des cas. Ce résultat comprend les programmes CANPASS – Aéronefs d'entreprises et CANPASS – Aéronefs privés.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (< 51 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

40,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$) ⁷

10 449,19

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2024-2025

⁷ Ce montant comprend les recettes de CANPASS – Aéronefs d'entreprises et de CANPASS – Aéronefs privés.

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

40,00

Frais des demandes d'adhésion afférents au programme CANPASS – Aéronefs privés

Regroupement de frais

Frais afférents aux programmes des voyageurs fiables

Frais

Frais des demandes d'adhésion afférents au programme CANPASS – Aéronefs privés

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur les douanes*, article 11.1(3)(f)
- *Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane*, article 24

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2003

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2003

Norme de service

Les demandeurs sont informés de l'approbation ou non de leur demande dans les 30 jours ouvrables suivant la date de réception d'une demande complète.

Résultat en matière de rendement

L'ASFC a informé 2 799 demandeurs et a respecté la norme de service dans 75,8 % des cas. Ce résultat comprend les programmes CANPASS – Aéronefs d'entreprises et CANPASS – Aéronefs privés.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (< 51 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

40,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)⁸

10 449,19

⁸ Ce montant comprend les recettes de CANPASS – Aéronefs d'entreprises et de CANPASS – Aéronefs privés.

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

40,00

Frais des demandes d'adhésion afférents au programme NEXUS

Regroupement de frais

Frais afférents aux programmes des voyageurs fiables

Frais

Frais des demandes d'adhésion afférents au programme NEXUS

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur les douanes*, article 11.1(3)(f)
- *Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane*, article 24

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2003

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2003

Norme de service

Dans les 30 jours ouvrables suivant la date de réception d'une demande complète, le demandeur est informé s'il passe ou non à l'étape de l'entrevue.

Résultat en matière de rendement

L'ASFC a informé 416 646 demandeurs et a respecté la norme de service dans 36,72 % des cas.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *Loi sur les frais de service*⁹

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

50,00 (USD)

⁹ Ces frais ne sont pas assujettis à la *Loi sur les frais de service* en vertu de l'article 11.1(4) de la *Loi sur les douanes*.

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

15 775 789,19

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

50,00 (USD)

Frais des demandes d'adhésion afférents au programme Expéditions rapides et sécuritaires (EXPRES) pour les chauffeurs

Regroupement de frais

Frais afférents aux programmes des voyageurs fiables

Frais

Frais des demandes d'adhésion afférents au programme Expéditions rapides et sécuritaires (EXPRES) pour les chauffeurs

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur les douanes*, article 11.1(3)(f)
- *Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane*, article 24

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2003

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2003

Norme de service

Dans les 30 jours ouvrables suivant la date de réception d'une demande complète, le demandeur est informé s'il passe ou non à l'étape de l'entrevue.

Résultat en matière de rendement

L'ASFC a informé 21 554 demandeurs et a respecté la norme de service dans 100 % des cas.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *Loi sur les frais de service*¹⁰

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

50,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

432 227,05

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

50,00

Frais d'adhésion au Projet pilote pour les voyageurs en régions éloignées – Québec (PPVRE-Q)

Regroupement de frais

Frais afférents aux programmes des voyageurs fiables

Frais

Frais d'adhésion au Projet pilote pour les voyageurs en régions éloignées – Québec (PPVRE-Q)¹¹

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur les douanes*, article 11.1(3)(f)
- *Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane*, article 24

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2003

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2003

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service figurant dans la *Loi sur les frais de service*

¹⁰ Ces frais ne sont pas assujettis à la *Loi sur les frais de service* en vertu de l'article 11.1(4) de la *Loi sur les douanes*.

¹¹ Conformément à l'article 24(3) du *Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane*, les frais pour l'obtention de toute autre autorisation sont de 25,00 \$ par année. Comme les adhésions au PPVRE-Q sont accordées sur un cycle de deux ans, le montant des frais est de 50,00 \$.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service figurant dans la *Loi sur les frais de service*

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (< 51 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

50,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

117 535,03

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

50,00

Frais des demandes afférents au permis de Passage à la frontière dans les régions éloignées (PFRE)

Regroupement de frais

Frais afférents aux programmes des voyageurs fiables

Frais

Frais des demandes afférents au permis de Passage à la frontière dans les régions éloignées (PFRE)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*,^x article 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*,^{xi} article 313

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service figurant dans la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service figurant dans la *Loi sur les frais de service*

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (< 51 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

30,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

159 390,00

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

30,00

Frais de recouvrement des coûts

Recouvrement des coûts de renvoi

Regroupement de frais

Frais de recouvrement des coûts

Frais

Recouvrement des coûts de renvoi

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, paragraphe 53(g)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, article 243

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service figurant dans la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service figurant dans la *Loi sur les frais de service*

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (> 151 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

- 750,00 \$ pour un renvoi vers les États-Unis ou Saint-Pierre-et-Miquelon
- 1 500,00 \$ pour un renvoi vers toute autre destination

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

435 035,20

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2024-2025

1 avril 2024

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

- 899,57 \$ pour un renvoi vers les États-Unis ou Saint-Pierre-et-Miquelon
- 1 799,14 \$ pour un renvoi vers toute autre destination

Frais afférents au contrôle de l'immigration après les heures ouvrables

Regroupement de frais

Frais de recouvrement des coûts

Frais

Frais afférents au contrôle de l'immigration après les heures ouvrables

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, article 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, article 312

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service figurant dans la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service figurant dans la *Loi sur les frais de service*

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (formule)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

- 100,00 \$ pour la période initiale, jusqu'à concurrence de 4 heures
- 30,00 \$ pour chaque heure supplémentaire ou fraction d'heure

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

624,68

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2024-2025

1 avril 2024

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

- 119,94 \$ pour la période initiale, jusqu'à concurrence de 4 heures
- 35,98 \$ pour chaque heure supplémentaire ou fraction d'heure

Frais d'entreposage afférents aux dépôts de douane et les entrepôts à la frontière

Regroupement de frais

Frais de recouvrement des coûts

Frais

Frais d'entreposage afférents aux dépôts de douane et les entrepôts à la frontière

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur les douanes*, article 38(1)
- *Règlement sur l'entreposage des marchandises*,^{xii} annexe

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1986

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1986

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service figurant dans la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service figurant dans la *Loi sur les frais de service*

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (formule)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

- Pour toute automobile, tout camion ou autre véhicule ou toute machine automotrice :
 - 10,00 \$ par jour ou fraction de jour
- Pour tout envoi de marchandises autres que celles décrites ci-dessus :
 - 0,45 \$ par 50 kg ou fraction de 50 kg par jour ou fraction de jour, mais les frais ne doivent en aucun cas être inférieurs à 5,00 \$ par jour

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

6 071,43

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2024-2025

1 avril 2024

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

- Pour toute automobile, tout camion ou autre véhicule ou toute machine automotrice :
 - 11,99 \$ par jour ou fraction de jour
- Pour tout envoi de marchandises autres que celles décrites ci-dessus :
 - 0,54 \$ par 50 kg ou fraction de 50 kg par jour ou fraction de jour, mais les frais ne doivent en aucun cas être inférieurs à 6,00 \$ par jour

Frais afférents aux services spéciaux des douanes

Regroupement de frais

Frais de recouvrement des coûts

Frais

Frais afférents aux services spéciaux des douanes

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur les douanes*, article 167(1)(b)
- *Règlement sur les services spéciaux des douanes*,^{xiii} articles 4 et 5

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1986

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1986

Norme de service

- a) Il y a accusé de réception des demandes de services spéciaux dans un délai de 1 jour ouvrable suivant la réception de ces demandes.
- b) Une fois le service fourni, une facture détaillée est présentée.

Résultat en matière de rendement

- a) L'ASFC a accusé réception de 815 demandes de services spéciaux et a respecté la norme de service dans 98,5 % des cas.
- b) L'ASFC a présenté 815 factures et a respecté la norme de service dans 100 % des cas.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

- Si le service est fourni par un agent qui est déjà en service :
 - Faible importance (< 51 \$)

- Si le service est fourni par un agent qui est rappelé au travail à cette fin :
 - Importants (formule)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

- Si le service est fourni par un agent qui est déjà en service :
 - Tarif fixe de 25,00 \$

- Si le service est fourni par un agent qui est rappelé au travail à cette fin :
 - 54,00 \$ pour les 2 premières heures ou toute fraction de cette période
 - 27,00 \$ pour chaque heure ou fraction d'heure en sus des 2 premières heures

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

27 541,37

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2024-2025

1 avril 2024

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

- Si le service est fourni par un agent qui est déjà en service :
 - Tarif fixe de 25,00 \$ (non-rajusté)

- Si le service est fourni par un agent qui est rappelé au travail à cette fin :
 - 64,77 \$ pour les 2 premières heures ou toute fraction de cette période
 - 32,38 \$ pour chaque heure ou fraction d'heure en sus des 2 premières heures

Frais divers

Frais exigibles pour les marchandises importées comme courrier

Regroupement de frais

Frais divers

Frais

Frais exigibles pour les marchandises importées comme courrier

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur les douanes*, article 147.1(14)(c)
- *Règlement sur les frais frappant le courrier*,^{xiv} article 3

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service figurant dans la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service figurant dans la *Loi sur les frais de service*

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (< 51 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

5,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

542 604,00

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

5,00

Frais exigibles pour faire des copies des documents

Regroupement de frais

Frais divers

Frais

Frais exigibles pour faire des copies des documents

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur les douanes*, article 107(15)
- *Règlement sur les frais relatifs aux documents*,^{xv} articles 4 et 5

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1986

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1986

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service figurant dans la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service figurant dans la *Loi sur les frais de service*

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Le montant des frais se compose de cinq parties :

- 1) Faible importance (< 51 \$)
- 2) Faible importance (photocopie)
- 3) Importants (formule)
- 4) Importants (formule)
- 5) Faible importance (< 51 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

Le montant des frais se compose de cinq parties :

- 1) Une personne qui demande une copie d'un document doit payer un montant de 5,00 \$ au moment de présenter la demande; et
- 2) S'il y a lieu, pour la reproduction de tout ou partie du document, les montants suivants :
 - photocopie d'une page, 0,20 \$ la page;
 - reproduction d'une micro-fiche, sans emploi d'argent, 0,40 \$ la fiche;
 - reproduction d'un microfilm de 16 mm, sans emploi d'argent, 12,00 \$ la bobine de 30,5 m;

- reproduction d'un microfilm de 35 mm, sans emploi d'argent, 14,00 \$ la bobine de 30,5 m;
 - reproduction d'une micro-forme sur papier, 0,25 \$ la page;
 - reproduction d'une bande magnétique sur une autre bande, 25,00 \$ la bobine de 731,5 m.
- 3) Lorsque le document demandé n'est pas informatisé, l'agent peut, outre les frais de demande prescrits ci-dessus, exiger des frais de 2,50 \$ pour chaque quart d'heure en sus de cinq heures que le préposé consacre à la recherche et à la préparation du document.
- 4) Lorsqu'une copie du document demandé est produite à partir d'un document informatisé, l'agent peut, outre les frais prescrits ci-dessus, exiger le paiement du coût de la production du document et de la programmation, calculé comme suit :
- 16,50 \$ la minute pour l'utilisation de l'unité centrale de traitement et de tous les périphériques connectés sur place;
 - 5,00 \$ pour chaque quart d'heure que le préposé consacre à programmer l'ordinateur.
- 5) La personne qui demande qu'une copie d'un document soit certifiée conforme doit payer des frais de 5,00 \$, si elle n'a pas déjà payé les frais de demande visés à la partie (1) ci-dessus.

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

3 495,05

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2024-2025

1 avril 2024

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

Le montant des frais se compose de cinq parties :

- 1) Non-rajusté (même montant qu'en 2022-2023).
- 2) Non-rajusté (même montant qu'en 2022-2023).
- 3) 3,00 \$ pour chaque quart d'heure en sus de cinq heures que le préposé consacre à la recherche et à la préparation du document.
- 4) 19,79 \$ la minute pour l'utilisation de l'unité centrale de traitement et de tous les périphériques connectés sur place; et 6,00 \$ pour chaque quart d'heure que le préposé consacre à programmer l'ordinateur.
- 5) Non-rajusté (même montant qu'en 2022-2023).

Notes de fin de rapport

- i. *Loi sur les frais de service*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-8.4/index.html>
- ii. *Règlement sur les frais de faible importance*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2019-109/index.html>
- iii. *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*, <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32502>
- iv. Rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*, <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/transparency-transparence/atip-airprp/reports-rapports/menu-fra.html>
- v. Politique sur les remises, <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/pol/frp-prf-fra.html>
- vi. *Loi sur les douanes*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-52.6/>
- vii. *Règlement sur l'agrément des courtiers en douane*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-1067/>
- viii. *Règlement sur les entrepôts d'attente des douanes*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-1065/index.html>
- ix. *Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2003-323/index.html>
- x. *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/i-2.5/>
- xi. *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-227/index.html>
- xii. *Règlement sur l'entreposage des marchandises*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-991/>
- xiii. *Règlement sur les services spéciaux des douanes*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-1012/index.html>
- xiv. *Règlement sur les frais frappant le courrier*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-92-414/index.html>
- xv. *Règlement sur les frais relatifs aux documents*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-1028/index.html>